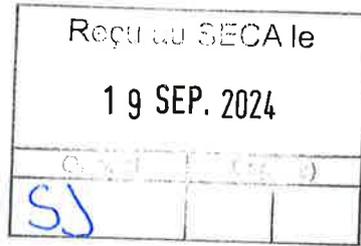


18 SEP. 2024

**Lettre signature**

Direction du développement territorial,  
des infrastructures, de la mobilité et de  
l'environnement (DIME)  
Monsieur le Conseiller d'Etat  
Jean-François Steiert  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Cossonay, le 17 septembre 2024

**Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et  
modification du plan directeur cantonal – Prise de position consultation publique**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La section fribourgeoise de l'ASTAG vous remercie d'avoir été consultée sur l'objet cité en référence, tout en vous réitérant nos remerciements pour avoir accepté de nous accorder une prolongation d'échéance suite à notre demande de délai du 25 juillet 2024.

C'est ainsi très volontiers que nous vous adressons ci-après nos remarques qui vont également dans le sens de l'Association Fribourgeoise pour l'Industrie des Gravieres et du Béton (AFGB) à ce sujet.

Nous reprenons ci-dessous une partie de leurs arguments, tout en y ajoutant quelques éléments spécifiques en lien avec notre secteur d'activité.

Tout d'abord, concernant les modifications du Plan directeur cantonal PDCant (Thème 414) : Exploitation des matériaux et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux PSEM. Le PSEM en consultation identifie 18 secteurs prioritaires et 62 secteurs de ressources à préserver qui devraient permettre de couvrir le besoin cantonal en matériaux de construction pour les 25 prochaines années. Toutefois, et comme déjà relevé au cours de plusieurs séances du COPIL, le besoin en matériaux semble être sous-estimé. Nous vous prions donc de bien vouloir nous spécifier dans les détails sur quelle base le besoin annuel cantonal a été calculé et si les entreprises de construction, premières consommatrices en matériaux, ont été consultées pour cette évaluation.

La méthodologie utilisée pour l'identification des secteurs favorables à une exploitation est basée sur l'application de critères d'exclusion, de critères d'évaluation et des critères spécifiques. Certains d'entre eux nous interpellent, que soit en terme de bases légales, de cohérence avec la politique climatique et de durabilité cantonale. Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir nous spécifier sur quelles bases les secteurs ont été évalués et notés et ceci pour chaque critère.

Ensuite, il est question de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> (cf. communiqué de presse du 12 juin 2024) en favorisant le « Raccordement ferroviaire et la décarbonation de la flotte » par l'intermédiaire de critères d'évaluation spécifiques. A ce propos, nous ne pouvons qu'émettre quelques retenues d'ordre essentiellement économiques, car dans notre secteur d'activité, toute rupture de charge est synonyme d'augmentation des coûts, tout comme tout achat de véhicules dits décarbonés.

Ces critères auront donc un impact non négligeable sur le coût de transport des matières premières utilisées dans la construction. Si les efforts visant à minimiser l'empreinte carbone sont en soi une bonne chose, il faut toutefois noter que cela ne sera possible que tant que l'extraction de matériaux dans le canton de Fribourg restera économiquement compétitive par rapport aux sites d'extraction environnants, que ce soit dans d'autres cantons ou par rapport aux pays limitrophes. En effet, le moyen le plus efficace d'économiser du CO<sub>2</sub> est de maintenir des distances de transport aussi courtes que possible.

L'intention de privilégier les sites d'extraction raccordés au réseau ferroviaire est délicate car elle est difficile à mettre en œuvre dans la pratique. Le PSEM a pour objectif de couvrir les besoins cantonaux et régionaux en gravier. Mais c'est justement pour le trafic de distribution régional et local qu'il est difficile de mettre en œuvre le transport de marchandises par le rail de manière rentable.

De plus, des questions objectives se posent sur les capacités réelles de traitement des exploitants ferroviaires actuels (TPF ou CFF). Et finalement, le transport ferroviaire aura également besoin du camion pour le dernier kilomètre. Où seront placées les installations de chargement et de transbordement ? Qui les financera ? Une étude a-t-elle été réalisée sur la quantité de CO<sub>2</sub> pouvant être réellement économisée grâce au chargement en train ?

Par conséquent, au point 4.3 des critères d'évaluation, la pondération du raccordement ferroviaire doit être réduite de 5 à 1.

La promotion des systèmes de propulsion alternatifs pour les camions est à favoriser, mais il faut veiller ici aussi à ce que les transports ne soient pas surtaxés, mais que les gravières locales restent compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères afin d'éviter de longues distances de transport.

Pour le reste, nous reprenons tel quel les commentaires émis par la Fédération Fribourgeoise des Grapiers et Bétons, ainsi que ceux de Construction Fribourg.

Eléments que vous retrouvez ci-après : concernant les zones Zu, le PSGE 2021 est mentionné comme référence, il est proposé que des études détaillées soient effectuées. Selon l'article 29 alinéa 1 OEaux et l'aide à l'exécution « dimensionnement des aires d'alimentation Zu », la responsabilité pour la délimitation des secteurs incombe au canton. Comment est-il prévu de procéder en pratique dès le moment où plusieurs exploitants (eau, agriculture, gravière...) sont concernés ?

Pourquoi les 46 autres captages importants qui ressortent du PSGE ne sont pas mentionnés dans les fiches du PSEM ? Dès lors qu'elles n'y sont pas mentionnées, comment seront-elles traitées ? à quelles conditions ? Dans quel délai seront-elles définies ?

Que ce soit dans le PSEM, dans les fiches des secteurs prioritaires, dans le thème T414 du PDCANT, l'effet combiné est mis en avant. Selon la législation en vigueur l'étude de l'effet combiné est demandée s'il y a entre autres un lien fonctionnel. Comment pouvez-vous justifier l'imposition d'une étude de l'effet combiné de plusieurs sites d'extraction sans lien fonctionnel et sa mise en pratique ? Dans ce cadre, quelle est la définition du terme « région » ?

Les nombreux critères utilisés pour l'exclusion et la notation des secteurs couvrent l'ensemble des domaines environnementaux. Toutefois, l'élément fondamental pour l'exploitation des matériaux est le sous-sol. Aucun critère en liaison avec la présence et la qualité de matériaux exploitables n'a été intégré à l'étude. Pourriez-vous nous indiquer les éléments qui ont conduit à l'exclusion d'un tel critère fondamental ?

Comme mentionné, le PSEM a identifié 18 secteurs prioritaires. Les secteurs exploitables présentant les meilleures notations jusqu'à concurrence du volume recherché pour couvrir les besoins à 25 ans par district ont été retenus comme "secteurs à exploiter prioritaires" (PSEM, chapitre 4, page 7). Dans ce cadre, dans quelle mesure les caractéristiques de l'exploitation des sites en activité (réserves, volume annuel exploitable, durée d'exploitation), hors présence d'une installation de traitement, ont été intégrées dans la sélection des secteurs prioritaires ?

De plus, une grande partie de ces secteurs classés en tant que prioritaires ne seront à priori pas exploités avant les 15 prochains années, soit avant la future révision du PSEM. Quelle procédure et quel mécanisme sont prévus pour déclencher la mise en prioritaire d'un secteur classé en ressources à préserver ? En l'absence d'une liste exhaustive des secteurs classés en ressources à préserver, comprenant les notations obtenues, sur quel base la DIME choisira le secteur qui sera mis en « prioritaire » ?

Les entreprises de la construction, ainsi que celles des Gravieres et Bétons ont certes besoin d'un plan d'aménagement cohérent pour l'approvisionnement des matières nécessaires aux chantiers, ainsi que le stockage et le recyclage des déchets. Mais nous avons aussi besoin d'une politique claire et économiquement réaliste pour nos entreprises de transport afin de nous permettre de planifier nos investissements pour répondre aux besoins des différents acteurs concernés par les secteurs de la construction dans son ensemble.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce présent courrier et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

ASTAG – FR

Le Président



Florian Barras

Le Secrétaire



Jean-Luc Pirlot